

<https://www.paris-normandie.fr/id470440/article/2023-11-27/dans-leure-il-tente-dagresser-...>

Par Paris-Normandie

8 min read

## Dans l'Eure, il tente d'agresser sexuellement une collégienne : il écope d'un an de prison

Parce qu'il a tenté d'agresser sexuellement une collégienne de 11 ans à deux reprises, un Eurois a été condamné à trois ans d'emprisonnement dont deux ans avec sursis.



Le presque sexagénaire a été condamné jeudi 23 novembre 2023 par le tribunal judiciaire d'Évreux - Photo archives Vincent Le Gallois

PARIS **NORMANDIE**

Publié: 27 Novembre 2023 à 21h35 Temps de lecture: 2 min

Lorsque l'on a 11 ans et que l'on prend le bus pour se rendre au collège, on ne se doute pas que des prédateurs rôdent, qu'ils peuvent vous repérer et vous transformer en objet de leurs obsessions. C'est l'une de ces affaires qui vous glace dont le déroulé est dévoilé ce jeudi 23 novembre 2023 dans la salle d'audience du [tribunal judiciaire d'Évreux](#).

Veillez fermer la vidéo flottante pour reprendre la lecture ici.

Les faits se produisent au mois de septembre, sur la commune de [Pacy-sur-Eure](#), à quelques mètres du domicile de la jeune fille. À 8 h 05, elle se rend à son arrêt de bus habituel où elle voit un homme qu'elle a déjà croisé à plusieurs reprises sur cette ligne. Le presque sexagénaire engage aussitôt la conversation en lui posant des questions sur ses parents et en voulant prendre une photo avec elle.

## « Heureusement, le bus arrive »

Quand tout à coup, à travers ses vêtements, il lui touche les fesses et lui impose un baiser en lui tenant fermement le menton. Elle ne comprend pas ce qu'il vient de se passer. Courageusement, elle discute avec son agresseur et parvient à créer la distance jusqu'à l'arrivée du bus. L'individu arborant un tee-shirt à l'effigie de Johnny Hallyday monte aussi dans le bus, mais elle y retrouve son amie à qui elle se confie et qui lui conseille vivement d'aller en parler au conseiller principal d'éducation du collège.

Malgré tout, elle va assister normalement à ses deux heures de cours et n'en parle pas à ses parents le soir venu. Mais une semaine plus tard, l'agresseur recommence dans le bus en lui touchant à nouveau les fesses et grâce à sa jambe, elle réussit à stopper la main qui se dirige vers son entrejambe. Cette fois-ci, elle alerte, comprenant la gravité des faits, et grâce au chauffeur de bus qui est entendu par les gendarmes, le mis en cause est rapidement identifié. Il reconnaît les faits et est placé sous contrôle judiciaire. Le juge détecte l'excuse classique des agresseurs : « *J'ai eu une pulsion.* »

## Il jure que c'est la première fois

En arrêt maladie depuis deux ans à cause d'un cancer de la prostate, l'homme avance que ses problèmes de santé et le fait de ne plus pouvoir conduire l'ont transformé. Il jure que c'est la première fois et plaide le trou noir, ne parvenant pas à expliquer pourquoi il a fait ça.

Ce jour-là, il a regretté son geste, mais a pourtant recommencé une semaine plus tard. Son attirance plus forte que sa raison, il avait repéré la jeune fille et organisé leur rencontre. Même s'il prétend se trouver sur les lieux pour une visite impromptue chez son bailleur, il est établi que les bureaux ne sont pas ouverts à cette heure matinale. Tous ses proches lui ont tourné le dos, sa femme souhaite divorcer et il cherche un logement pour pouvoir déménager, tout en suivant scrupuleusement sa psychothérapie « *pour enlever ses mauvaises idées* ». Conscient du traumatisme causé à sa victime, il veut l'indemniser.

## Des incohérences inquiétantes

Le juge s'inquiète des incohérences du prévenu qui a envie d'embrasser des jeunes filles, mais assure que ça ne se reproduira pas. L'étude de la téléphonie du mis en cause est édifiante. Lorsque le procureur énonce quelques mots-clés retrouvés dans les moteurs de recherche consultés par l'homme : « collégiennes, japonaises, sexy », il s'empresse de répondre qu'il ne savait pas qu'un tel historique existait et donc qu'il ignorait qu'il devait l'effacer !

Tout comme son client, la défense est « sans filtre » et elle ne souhaite pas que la dangerosité soit surévaluée. Même si l'auditoire est lucide, l'avocat de la défense précise que « *ce n'est pas une flèche et que si ça devait être l'un des sept nains de Blanche Neige, ce serait Simplet* ».

C'est donc avec fermeté que le tribunal condamne le prévenu à trois ans d'emprisonnement, dont deux ans de sursis probatoire. Il prononce également une injonction de soins et une injonction de réparation envers la victime, avec laquelle il lui est interdit d'entrer en relation et de paraître à son domicile. Son identité fait enfin l'objet d'une inscription au fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).